

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE N° 2024 T 98**

6.1

Portant annulation du marché de plein-vent et du Carré Bio,  
le dimanche 7 juillet 2024.

**Le Maire de la commune de Tournefeuille.**

**Vu** les articles L.2211-1 à L. 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Considérant** les difficultés de circulation et de stationnement causées par l'organisation de la fête locale sur l'allée des Sports.

**Considérant** l'avis favorable de la commission de marché.

**ARRÊTE****ARTICLE I :**

Le marché de plein-vent ainsi que le Carré Bio du dimanche 7 juillet 2024 sont supprimés.

**ARTICLE II :**

La vente ambulante sera interdite, le dimanche 7 juillet 2024 sur l'allée des Sports et la place de la Mairie.

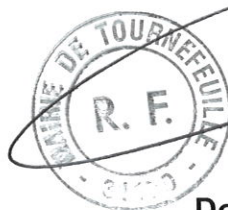
Seuls, les commerçants forains participant à la fête foraine pourront stationner sur l'allée des Sports.

**ARTICLE III :**

Le Directeur Général des Services de la Ville de Tournefeuille, le Commandant de la Police Nationale - Chef du secteur Ouest de Toulouse, le Chef de Service de la Police Municipale de Tournefeuille, et les Agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à TOURNEFEUILLE, le 3 juin 2024.

Le Maire,



**Dominique FOUCHIER**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse  
de son affichage. Ce tribunal peut être saisi par voie postale (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068  
l'application informatique « Télérecours » accessible depuis le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Accusé de réception en préfecture  
08/09/2024 à 10h55  
N° 24105570120240609-A12024198-AR  
Toulouse le 07/09/2024  
Date de réception préfecture : 04/09/2024